

**AVIS N° 2023-08 DU CSRPN OCCITANIE
RELATIF A LA LISTE DE TAXONS DÉTERMINANTS ZNIEFF
POUR LES CHAMPIGNONS**

Vu le dossier présenté par le CBN Méditerranée et le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées auprès du groupe de travail connaissance le 9 février 2023 concernant les listes d'espèces de champignons ;

Vu le processus défini d'élaboration des ZNIEFF Occitanie ;

Vu les débats au sein du groupe de travail connaissance le 9 février 2023 ;

Vu l'avis du rapporteur du CSRPN ;

Vu la consultation électronique du groupe de travail connaissance du 28 février au 13 mars 2023 ;

Vu le vote électronique du CSRPN du 21 au 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré :

- Le CSRPN salue la solidité du travail réalisé conformément à la méthodologie validée en CSRPN, ainsi que le niveau de connaissance des experts ayant travaillé sur ce groupe difficile à appréhender. Il remercie les nombreux experts et contributeurs qui ont permis ce résultat.
- Le CSRPN constate que la méthodologie nationale et les documents cadres élaborés au niveau régional ont été respectés. (En particulier : les référentiels utilisés, les critères d'éligibilité, le principe de hiérarchisation, les critères de sensibilité et de rareté et la sensibilité régionale et biogéographique).
- Le CSRPN prend en compte le fait que, comme le mentionne le rapport, la connaissance des champignons en Occitanie est encore partielle bien que relativement bien développée en ex-Midi-Pyrénées avec des actions de connaissance portées par le CBNPMP et un réseau d'associations de mycologues très actif.

Considérant les éléments ci-dessus, le CSRPN donne un **avis favorable à ce dossier**.

Toulouse, le 3 avril 2023
La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino

Rapport relatif à la liste de taxons déterminants ZNIEFF pour les champignons

Le rapport du CBN se base sur une liste rouge des champignons de Midi-Pyrénées qui a été établie en 2014 et qui a permis d'évaluer le risque de disparition pour 4597 espèces de champignons sur les plus de 5200 recensées en Midi-Pyrénées.

Ce rapport est une mise à jour d'une liste de taxons déterminants pour les Znieff qui avait été proposée dès 2003 en Midi-Pyrénées puis mise à jour en 2011. Le CBN propose donc une mise à jour en intégrant le travail que constitue la plus-value de ce travail par rapport aux travaux mentionnés ci-dessus, sur la liste rouge Midi-Pyrénées.

Cette liste sera à compléter sur la zone méditerranéenne pour couvrir toute la région Occitanie. Dans l'attente, un travail est en cours sur le catalogue et la notion de rareté en zone méditerranéenne.

Le CBN rapporte que les espèces de champignons ont généralement de vastes aires de répartition et montrent très peu d'endémisme à cette échelle. Il existe néanmoins des cortèges subordonnés à des territoires biogéographiques délimités. Sont concernés notamment des cortèges arctico-alpin, boréo-montagnard, eu-atlantique, méditerranéen (en limite d'aire) et eurosibérien. L'analyse des différents critères n'a cependant pas abouti à des distinctions de déterminance suivant le territoire biogéographique, c'est pourquoi le CBN a considéré que les taxons sont déterminants pour l'ensemble des 3 zones biogéographiques Pyrénées, Bassin aquitain et Massif central.

Les analyses conduites aboutissent à une liste de 1280 espèces de champignons déterminants, pour les parties de la région constituées par les Pyrénées, le bassin aquitain et le Massif Central. Le CSRPN constate que c'est donc plus du quart des espèces de champignons qui sont ainsi classées déterminantes, soit une proportion importante des espèces connues. Ce groupe taxonomique, dont 6 % sont menacés en Midi-Pyrénées (289 taxons CR, EN ou VU), doit donc être considéré comme un marqueur important de la biodiversité régionale.

Le 9 février 2023,
Le rapporteur du CSRPN